

**DEMANDE
REPRISE A TEMPS COMPLET ou
COMPLÉMENT DE SERVICE**

**Pour les enseignants qui exercent
en 2021-2022 à Temps Partiel sur Autorisation**

Vous exercez actuellement à Temps Partiel sur Autorisation et vous souhaitez soit reprendre à temps complet, soit augmenter votre temps de service, à la rentrée 2022.

Je vous rappelle que vous devez manifester, **avant le 31 Janvier 2022 (délai de rigueur)**, votre intention de reprendre votre activité à temps complet ou d'augmenter votre quotité horaire auprès de Monsieur TRILLOT, Directeur Diocésain et Président de la Commission de l'Emploi.

Deux courriers sont à adresser

- à la DDEC dès à présent (voir le modèle ci-joint à envoyer **pour le 31 Janvier délai de rigueur**),
- à l'IA après réception en Janvier du document académique - Reprise à temps complet.

Le respect de ce calendrier est impératif si vous souhaitez que la Commission Diocésaine de l'Emploi étudie, dans le cadre de son ressort territorial, votre priorité pour retrouver un emploi à temps complet.

**Pour les enseignants qui exercent
en 2021-2022 à Temps Partiel de Droit**

Vous exercez actuellement à Temps Partiel de Droit et vous souhaitez reprendre à temps complet à la rentrée 2022.

Je vous invite à envoyer dès que possible un courrier (cf. modèle joint) en cochant la case correspondant au Temps Partiel de Droit.

L. TROTTIER
Adjoint en charge des Écoles